



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-029

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

**Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civiles**

22-2021-02-12-001 - Arrêté levant l'interdiction de circulation des PL sur le réseau
départemental (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-12-001

Arrêté levant l'interdiction de circulation des PL sur le
réseau départemental



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel de
défense et de protection
civiles**

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-9, R411-18 et R 241-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets de département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voie terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental communiqué en COD concernant l'état du réseau routier départemental ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier départemental ;

Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2021 interdisant la circulation des véhicules et ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (PTAC) sur le réseau routier départemental est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Article 3 : une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Zone de Défense Ouest
- Madame et Messieurs. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
- Mmes et MM les maires
- M. le Président du Conseil départemental

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Saint-Brieuc, le 12 février 2021

Le Préfet,

Thierry MOSMANN